



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

protection

Question écrite n° 38962

Texte de la question

Mme Pascale Got attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les conséquences sanitaires du marché des compléments alimentaires. Les compléments alimentaires ont envahi les rayons des magasins et des parapharmacies. Considérés comme la nouvelle potion magique anti-carences, ils ont séduit un Français sur quatre. Le marché des compléments alimentaires explose en France. Promettant de préparer la peau au soleil ou de retrouver tonus et mémoire, ces gélules sont consommées, au moins une fois par an, par un adulte sur cinq et un enfant sur dix. Certains, pourtant déclarés comme entièrement naturels, sont fait de mélanges de médicaments et de composés organiques. Le konjac, par exemple tubercule reconnu pour agir sur le cholestérol et la perte de poids pris à forte dose peut provoquer des occlusions intestinales. Plus grave, des chercheurs ont révélé d'importantes fraudes dans de nombreux compléments alimentaires amaigrissants, comme l'ajout de substances médicamenteuses comme la sibutramine ou de phénolphtaléine, interdites sur le marché, mais aussi dans des produits sensés stimuler la sexualité, en vente libre, ou des traces non négligeable du sildénafil (principe actif du viagra), autorisé seulement sur prescription médicale, ont été détectées. Une bonne partie de ces compléments alimentaires seraient adultérés. Ni aliment ni médicament, le complément alimentaire n'est ni contrôlé par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), ni par l'Agence du médicament. Elle lui demande donc de lui indiquer l'ensemble des moyens que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour contrôler l'ensemble de ce marché.

Texte de la réponse

Au regard de la réglementation européenne, les compléments alimentaires ont le statut de denrées alimentaires. À ce titre, ils sont soumis aux obligations générales du droit alimentaire de conformité, de sécurité et de loyauté de l'information. Ils sont définis par la directive européenne no 2002/46/CE du 10 juin 2002, transposée par le décret no 2006-352 du 20 mars 2006. Ce décret complète le cadre européen en prévoyant les procédures d'autorisation pour la commercialisation des compléments alimentaires en France. Chaque complément alimentaire mis sur le marché est examiné par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), qui dépend du ministère chargé de l'économie, laquelle vérifie notamment, sur la base des données scientifiques les plus récentes, qu'aucun ingrédient susceptible d'être préjudiciable à la santé n'a été introduit dans ces produits. La liste des ingrédients autorisés est établie par voie d'arrêté. Le ministère chargé de la santé informe le public sur les compléments alimentaires via son site internet. Il y est mentionné les différences entre un complément alimentaire et un médicament, ce qu'il peut contenir et précise que, dans la population générale, un régime alimentaire adapté et varié, dans des circonstances normales, apporte à un être humain tous les nutriments nécessaires à son bon développement et à son maintien en bon état de santé. En outre, le recours aux compléments alimentaires relève davantage du conseil médical que d'une démarche individuelle non éclairée. La consultation d'un médecin ou d'un pharmacien est essentielle en cas de suivi d'un traitement médicamenteux car les compléments alimentaires peuvent interagir avec les médicaments et modifier leur efficacité. Le site du ministère recommande aussi d'observer les étiquettes des compléments alimentaires dont il explicite les mentions et met en garde contre les risques liés à leur

consommation en indiquant la conduite à tenir en cas de survenue d'effets indésirables. Les professionnels de santé sont invités à déclarer ces effets indésirables auprès de l'Agence nationale de sécurité sanitaire des aliments, de l'environnement et du travail (ANSES). L'ANSES dispose en effet d'une structure de "nutrivi-gilance". Ce dispositif unique en Europe est un système de veille sanitaire dont l'objectif est d'améliorer la sécurité du consommateur. Il identifie les effets indésirables liés notamment, à la consommation de compléments alimentaires, et permet la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées après vérification de leur composition auprès des fabricants.

Données clés

Auteur : [Mme Pascale Got](#)

Circonscription : Gironde (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38962

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er octobre 2013](#), page 10233

Réponse publiée au JO le : [7 juin 2016](#), page 4987